

**Compte rendu des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation 11/02/2020	Etaient présents : Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Jean-François LEPROUT, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN et Dominique GY, formant la majorité des membres en exercice.
Date d'affichage 24/02/2020	
Nombre de conseillers en exercice 22	
Présents 19	Absents : Frédéric GAULTIER – David CAZIMAJOU
Votants 20	Excusé : Charles MESNIL
	Procuration : Charles MESNIL à Irène BOYER

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Michelle REVELUT

Monsieur le Maire précise avoir demandé à Monsieur CHAMBRELAN de la Société SCCV Le Belin à assister à la séance du Conseil Municipal et de présenter à l'ensemble des membres le projet de résidence seniors. L'ordre du jour est donc modifié et le point N° 7 est évoqué en début de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce changement.

**Projet d'une résidence seniors
Vente d'une parcelle à la Société SCCV Le Belin
20 Et autorisation à signer une convention de mise à disposition du foncier de l'assiette foncière tel que figurant sur le plan présenté par la SCCV Le Belin
(délibération qui annule et remplace la délibération n° 8 prise le 13 janvier 2020)**

En date du 28 août 2019, le dossier d'avant-projet d'une résidence seniors porté par le promoteur SOPHIA aménagement a été présenté aux membres du Conseil Municipal et a reçu un accueil favorable.

Les différents partenaires - le promoteur Sophia Aménagement (à travers sa filiale la Société SCCV Le Belin détenu à 99 % par la SARL SOPHIA aménagement), le bailleur social

PODELIHA, le gestionnaire de la résidence La Mutualité Française, la commune de Moncé en belin - ont trouvé accord pour réaliser un projet global, chacune des parties ayant fait ses efforts financiers pour arriver à l'équilibre du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le 25 juin 2018, le Conseil Municipal avait délibéré et accepté de céder à Monsieur CHAMBRELAN de la Société SOPHIA la parcelle section AM n° 170 (anciennement n° 144) pour la réalisation d'une résidence Seniors.

Monsieur le Maire précise que les Services des Domaines ont été consultés le 20 avril 2018 et que cette estimation a été actualisée le 21 mai 2019. Leur proposition s'élève à 20 € le m². Cette estimation prend en compte la proximité du bourg et la création d'une voie nouvelle avec apport des réseaux eau, électricité et assainissement.

Monsieur le Maire précise que ce prix a doublé par rapport à la première estimation demandée en octobre 2014.

Au regard de nos besoins en logements sociaux et à l'intérêt partagé pour l'aboutissement de ce projet social, considérant la forte inclinaison de ce terrain qui imposera d'importants coûts de terrassement et de fondation mais également la réalisation d'une pompe de relevage pour l'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose de céder à la Société SCCV Le Belin, filiale de la Société SOPHIA une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 170 pour une surface estimée à ce jour à 9 347 m² au prix de 100 000 € et de l'autoriser à réaliser sur le domaine public une noue paysagère d'une surface d'environ 1 030 m². Cette autorisation fait l'objet d'une convention de mise à disposition du domaine public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **Approuve** le projet de réalisation d'une résidence seniors tel que présenté par Monsieur CHAMBRELAN de la Société SCCV Le Belin
- ✓ **De vendre** la parcelle communale cadastrée section AM n ° 170p au prix de 100 000 € net vendeur à la Société SCCV Le Belin,
- ✓ **Dit** que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- ✓ **Dit** que l'acte de vente devra être signé au plus tard au mois de décembre 2020,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou toutes personnes dument mandatées à signer au bénéfice de la Société SCCV Le Belin tous documents afférents à cette vente, tels que promesse de vente, acte de vente, servitudes le cas échéant ainsi que tous documents nécessaires à la bonne réalisation du projet.
- ✓ **Valide** la convention d'occupation du domaine public telle qu'annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 2

*Marie-Laure BEATRIX
Jean-Louis BELLANGER*

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 et du 27 janvier 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 et celui du 27 janvier 2020.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

22

SUBVENTIONS 2020

Après présentation des différentes demandes de subvention et après délibération, le Conseil Municipal fixe les subventions comme suit :

1/ Centre Communal d'Action Sociale :

6 000 €

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

2/ Autres subventions :

Familles Rurales	140.00	Pour : 20	
Ecole de Foot (22 € x 112 enfants)	2 464.00	Pour : 20	
ESM entraîneur, déplacements, ligue	4 200.00	Pour : 20	
Les joueurs de l'ESM (24 h foot)	1 000.00	Pour : 20	
Comité de Jumelage	960.00	Pour : 20	
OHB (0,80 € x 3 720 habitants)	2 976.00	Pour : 20	
Grain de Sable et Pomme de Pin	250.00	Pour : 19	Abstention : 1 Jean-Louis BELLANGER
Club Moncé Tennis de Table (22 € x 63 adhérents)	1 386.00	Pour : 20	
Team Compétition	250.00	Pour : 20	
Ecole maternelle (25 € x 128 enfants)	3 200.00	Pour : 20	
Comice Cantonal (3 720 habitants x 0.25 €)	930.00	Pour : 20	
Prévention routière	150.00	Pour : 20	
Collège de Teloché (7 € x 86 enfants scolarisés)	602.00	Pour : 20	
Collège de Mulsanne (7 € x 77 enfants)	539.00	Pour : 20	
RASED Primaire	150.00	Pour : 20	
AFN	250.00	Pour : 20	
Ecole élémentaire (25 € x 245)	6 125.00	Pour : 20	
Association du personnel communal (22 € x 35 salariés)	770.00	Pour : 20	
Piégeurs du Belinois « ragondins » (0,20 € x 3 720 habitants)	744.00	Pour : 20	

<i>Boules moncéennes</i>	250.00	<i>Pour : 20</i>	
<i>Judo subvention 2019 (subvention non demandée en 2019) (21 € x 66)</i>	1 386.00	<i>Pour : 20</i>	
<i>Judo subvention 2020 (22 € x 47)</i>	1 034.00	<i>Pour : 20</i>	
<i>Karaté (22 € x 86)</i>	1 892.00	<i>Pour : 20</i>	
<i>Association refuge les fermes</i>	250.00	<i>Pour : 20</i>	
<i>Cercle d'Escrime</i>	500.00	<i>Pour : 20</i>	
<i>Moncé Billard club</i>	500.00	<i>Pour : 20</i>	
<i>Génération Mouvement</i>	250.00	<i>Pour : 20</i>	
TOTAL	33 148.00		

Madame Michelle REVELUT précise que la commission vie associative a souhaité accorder une subvention de 500.00 € pour toute création d'association. Cette année le Cercle d'Escrime et Moncé Billard club en bénéficieront.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR, DSIL et contrat de ruralité Année 2019 - (Création de liaisons douces)

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2019 le projet susceptible d'être éligible est :

Priorité 1 – Création de liaisons douces entre le lotissement Le Petit Gandelin et la route des renaudes

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
<i>Maître d'ouvrage</i>	94 134.00 €
<i>Fonds Européens (à préciser)</i>	
<i>DETR et /ou DSIL</i>	62 756.00 €
<i>FNADT</i>	
<i>Conseil Régional</i>	
<i>Conseil Général</i>	
<i>Autre collectivité (à préciser)</i>	
<i>Autre public (à préciser)</i>	
<i>Fonds privés</i>	
TOTAL	156 890.00 €

*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)

Le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2020

- ✓ *Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- ✓ *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- ✓ *Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

23/B

***Aménagement de cheminements doux boulevard des avocats
Autorisation à lancer une consultation pour le choix des entreprises***

Dans le cadre du développement des liaisons douces sur notre commune, Monsieur le Maire présente le projet de cheminement doux proposé par le bureau d'études INGERIF entre le lotissement Le Petit Gandelin situé boulevard des avocats et la route des renaudes.

Le montant de ces travaux est estimé à 156 890.00 € HT et inclut la reprise de l'éclairage public.

En application du Code des marchés publics, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation selon une procédure adaptée pour le choix des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve la réalisation de cette opération*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

24

***Aménagement de cheminements doux
Attribution du lot n° 2 Passerelles Ponton***

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvant le projet d'aménagement de cheminements doux et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation,

Monsieur le Maire présente les offres reçues et analysées par le Cabinet Gilson pour le lot n° 2 Passerelles/Pontons et rappelle que le coût estimatif pour l'ensemble de cette prestation (lots n° 1, 2 et 3) s'élève à 357 000 € HT.

Lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a déjà attribué le lot n° 1 VRD à l'entreprise HRC pour un montant global tranche ferme et optionnelle à 149 178.50 € HT et le lot n° 3 Eclairage public, tranche ferme et optionnelle à l'entreprise SPIE City pour un montant de 67 562.00 € HT

Pour l'attribution du lot n° 2 Passerelles/Pontons, Monsieur le Maire précise qu'une analyse complémentaire des sols était nécessaire et que les entreprises ont pu finaliser leur offre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution du lot n° 2 et présente les offres reçues :

Lot	Entreprises	Montant HT		
		Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	Montant Global HT
2	Paysage Julien Legault 1 rue du Bois du Frou ZA Maine Eco-Park BP 11 72170 MARESCHE	35 092.65 €	60 109.00 €	95 201.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Décide** de retenir l'entreprise suivante :

Lot n° 2 – Passerelles et Pontons

- Paysage Julien et Legault – 1 rue du Bois du Frou – ZA Maine Eco-Park 72170 Maresché pour la **tranche ferme** d'un montant de **35 092.65 € HT**
- Paysage Julien et Legault – 1 rue du Bois du Frou – ZA Maine Eco-Park 72170 Maresché pour **tranche optionnelle** d'un montant de **60 109.00 € HT**

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal 2019

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

25	Travaux voirie Autorisation à signer les devis
----	---

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les devis suivants :

- Sarl TP.MR située 165 route de la Chapelle St Fray 72650 La Milesse pour le reprofilage de voirie de la route des Loges pour un montant fixé à 9 405.00 € HT soit 11 286.00 € TTC.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

- Société BARDET TP située « La Bénétie » 72500 Vaas pour la création d'un terrain en stabilisé utilisé pour diverses activités et la suppression des murs d'entraînement tennis pour un montant fixé à 16 483.80 € soit 19 780.56 €.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 2
Michelle REVELUT
Claudy LAGACHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **Valide** les travaux de reprofilage de voirie de la route des Loges et le devis établi par la Sarl TPMR pour un montant fixé à 9 405.00 € HT
- ✓ **Valide** les travaux d'aménagement d'un terrain multifonction à l'emplacement des anciens terrains de tennis et le devis établi par la Société BARDET TP pour un montant fixé à 14 483.80 € HT à condition que le terrain proposé soit utilisable pour diverses activités.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis énoncés ci-dessous
- ✓ **Dit** que ces travaux sont inscrits au compte 615231

26

Bibliothèque Municipale
Modification du règlement intérieur

La Bibliothèque Municipale compte selon le dernier rapport d'activité de 2018, 507 lecteurs actifs qui empruntent 19 281 livres/CD/Revue.

Madame Michelle REVELUT précise qu'une mise à jour du règlement est nécessaire et propose aux membres du Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Article II – inscription à titre individuel, modification rédactionnelle du paragraphe
- Article V – comportement des usagers modification rédactionnelle du paragraphe
- Article VII - rajout autorisant les dons de documents.
- Annexes - réactualisation des supports mis à la disposition des utilisateurs

Il est rappelé que ce règlement encadre les conditions d'accès à la Bibliothèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents, de reproduction et impression de ces documents et sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la commune.

Madame Michelle REVELUT propose au Conseil Municipal son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **Approuve** les termes du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale tel qu'annexé

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

27/A

Personnel Communal
Recrutement d'un vacataire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- *recrutement pour exécuter un acte déterminé,*
- *recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,*
- *rémunération attachée à l'acte*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et pour une durée de 2 jours (soit maximum 14 heures)

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ✓ ***D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 2 jours (soit maximum 14 heures)*
- ✓ ***de fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.15 €*
- ✓ ***D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,*
- ✓ ***De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

27/B

Personnel Communal
Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
(Article 3 I°)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement, à compter du 1^{er} mars 2020 d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à nos obligations de maintien d'un service minimum lors des mouvements de grève des enseignants.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance et d'encadrement des enfants à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 1° décide :

- ✓ **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- ✓ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

28

QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions du Conseil Municipal

- 10 mars 2020 (date modifiée) à 19 heures en mairie

Manifestations diverses Val'Rhone

- 21 février : Soirée Bien-être

- Du 26 au 27 février : après-midi jeux et atelier livres pliés à la Bibliothèque

- 3 mars : Belote AFN

- 7 mars : Soirée Années 80

- 8 mars : Thé dansant, générations mouvement

Engagements pris par délégation

Contrats de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire évoque la réception de deux propositions de contrat de maîtrise d'œuvre par le bureau d'INGERIF, une pour les travaux d'aménagement du carrefour entre l'allée de l'Europe et la rue Jean Fouassier, et l'autre entre le boulevard des avocats et la rue Jean Fouassier. Les contrats seront signés pour que le Conseil Municipal puisse travailler sur ces projets.

Dons reçus

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal voir reçu les dons suivants :

Comité des Fêtes : 170 €

Association du Patrimoine : 5 951.98 €

Cantine : 10 159.80 €